

L'ouverture à l'expérience en épistémologie

Ferdinand GONSETH

mars 1959

(11 p.)

Dialectica, vol. 13, n° 1 (mars 1959), pp. 16–26

épreuve / éprouv- essai gages (|| garanties ?)

→ 20 [footnote 1 : Voir FREIGL, *The Philosophy of Science of Logical Empiricism*, in Actes du Deuxième Congrès international de l'Union internationale de philosophie des sciences, Zurich 1954, vol. 1, pp. 95 sv., Neuchâtel, Éditions du Griffon, 1955.]

→ 21 l'analyse approfondie de l'idée de fait ou d'événement à laquelle F. ENRIQUES procède dans son ouvrage (trop souvent oublié) : *I Concetti della scienza*.

Ouvrage absent de cette biblio censée-complète, confus° très probable avec *Problemi della scienza* (1906), confirmée par les Prs Ciro CILIBERTO & Marco FRANCIOSI (resp. Président et Secrétaire du projet Enriques) (cf. mails du 4 août 2023)

16 le pb des instances de légitimité

Il est une question qui m'a toujours préoccupé : c'est de savoir de quel ordre sont les garanties d'un jugement de caractère épistémologique. L'un des problèmes essentiels de l'épistémologie est de dégager les méthodes et les moyens d'une marche vers une connaissance assurée. Disons, pour simplifier, qu'elle sera ainsi conduite à proposer une théorie de la connaissance scientifique. Mais où trouvera-t-elle les garanties de ses propres jugements ? Peut-elle se dispenser d'indiquer l'instance de légitimité devant laquelle ses propres allégations pourront être reconnues valables ou non valables ? Comment pourra-t-on décider qu'une théorie de la science est juste, qu'elle est plus juste que telle autre si l'on omet de désigner ou d'installer une instance capable d'en décider ? Est-il possible, en d'autres termes, de détacher l'édification d'une théorie de la connaissance du problème des garanties à fournir pour que cette théorie puisse être tenue pour juste ?

17 rais^t par rétorsion : régression infinie OU fondation dogmatique métaphysique

Vous demandez, nous dira-t-on, qu'on vous désigne ou qu'on installe une instance de légitimité devant laquelle celui qui propose une théorie de la connaissance et tout particulièrement une théorie de la connaissance scientifique, ait à fournir des garanties de justesse pour la théorie qu'il propose. Mais, ne demanderez-vous pas aussi quelle garantie fournit à son tour celui qui fait choix d'une telle instance de légitimité. Ce choix ne devra-t-il pas être porté lui-même devant une autre instance, devant une instance qui ait la capacité d'en éprouver et d'en apprécier la légitimité ? Et ne pourra-t-on pas, ne devra-t-on pas continuer indéfiniment de la sorte ?

En liant l'édification d'une théorie de la connaissance scientifique au problème des garanties à fournir, pour que cette théorie soit juste, il semble ainsi qu'on se mette dans l'impossibilité jamais conclure. À moins que le recours répété d'une instance à une instance antérieurement constituée ne s'interrompe de lui-même, pour des raisons valables une fois pour toutes. La dernière instance ainsi dégagée s'imposerait alors, sans réserve ni condition. Elle n'aurait d'autre garantie que d'être ce qu'elle est, d'autre légitimité que de ne pas pouvoir être écartée. Rien n'aurait plus la capacité de la remettre en question : elle serait d'ordre métaphysique.

18 consistance verbale : insuffisant !

Les garanties dont j'entends parler ici sont des garanties de justesse, non des garanties de simple cohérence. Pour qu'une théorie de la connaissance scientifique soit admissible, il ne suffit pas qu'elle soit fondée sur un certain nombre d'idées simples et, en apparence, bien délimitées, que ces idées soient mises entre elles en relations logiquement bien précisées et que la théorie forme un tout dont les parties se répondent entre elles de façon bien ajustée. [...] il ne suffit pas qu'elle soit discursivement bien construite pour être authentique. Une théorie[...] peut être à la fois discursivement correcte et cependant arbitraire. Le fait de pouvoir être énoncée sans contradiction dans les termes, de pouvoir être érigée en un système verbal consistant, ne suffit pas à assurer

sa validité. [...] il ne suffit pas qu'une théorie de la connaissance scientifique soit bien imaginée, même jusqu'à en paraître convaincante, pour qu'elle ne soit pas tout même la théorie d'une connaissance fictive.

20 || "vérité" des axiomes ?

Toutes les explications qui précèdent n'ont qu'un but : celui de faire émerger une question, une question qu'il me semble urgent de poser, la suivante :

Une hypothèse épistémologique (une théorie de la connaissance scientifique, par exemple) peut-elle être soumise à une procédure d'épreuve ?

24-5 énoncés de fait : interprétation (merci J. PIAGET !)

Qu'est-ce qu'un énoncé de fait ? Ce ne doit pas être l'expression verbale d'une constatation purement subjective et peut-être illusoire. Il doit s'agir de la constatation (élémentaire au possible) de quelque chose qui est réellement arrivé. Ce doit donc être une énonciation **adéquate**, une énonciation capable de saisir le fait ou l'événement **tels qu'ils sont**. [...]

[...]

[...] M. Piaget et ses collaborateurs ont choisi les angles d'observation les plus divers, examinant la genèse et la logique (de fait) des énoncés de constatations chez les enfants en bas âge, chez les enfants grandissants, chez les adolescents et même chez les adultes : les conclusions sont formelles et ne sauraient être mises en doute. Certes, il serait absurde de nier que les résultats d'observations puissent s'exprimer par des énoncés de fait. Mais [...] [q]ue ce soit au niveau de l'activité sensorielle naturelle, au niveau d'un dispositif expérimental classique ou au niveau des plus fines observations, dont la science moderne nous rend capables, **nous ne pouvons jamais avoir la certitude qu'un énoncé de fait soit un énoncé parfaitement adéquat**. Dans la règle, c'est un énoncé qui ne nous apporte ce qu'il peut saisir de la réalité qu'à travers une interprétation. Le grand mérite de M. Piaget et de son équipe est de l'avoir mis en évidence à tous les stades du développement de nos facultés mentales et par des méthodes scientifiquement irréprochables.

25-6 examiner ses **garanties** : merci J. Piaget !

Je crois avoir maintenant expliqué pourquoi j'estime que les travaux de l'Institut d'épistémologie génétique de M. J. Piaget devraient trouver un **exceptionnel retentissement**. Bien compris, ils mettraient fin à l'air de l'arbitraire dans les discussions épistémologiques. Par le modèle qu'ils en donnent, ils mettent hors de doute qu'une **recherche méthodologique peut être mise sous le contrôle de l'expérience**, au même titre qu'une recherche scientifique.

Elle met par ailleurs toutes les théories de la science[...] dans l'obligation de procéder à une révision de leurs fondements.

Cette obligation sera-t-elle prise au sérieux ? Le problème même des **garanties** à fournir par une recherche épistémologique pourra-t-il être pris au sérieux ?